

Les schémas de structure communaux

Son objet

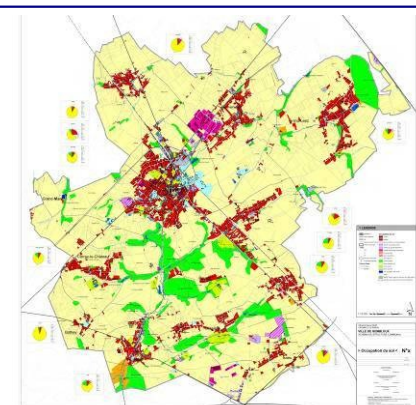
Le schéma de structure communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

L'objet du schéma de structure communal est de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.

Le schéma de structure est établi sur la base d'une analyse de la situation de fait et de droit. Il est accompagné d'une évaluation environnementale et d'une déclaration environnementale.

L'existence d'un schéma de structure communal est, avec celle d'un plan de secteur, d'un règlement communal d'urbanisme et d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire (C.C.A.T.), l'une des quatre conditions nécessaires pour qu'une commune puisse adopter le régime de la décentralisation, qui lui accorde une certaine autonomie en matière de délivrance de permis d'urbanisme et de lotir.

Nos réalisations



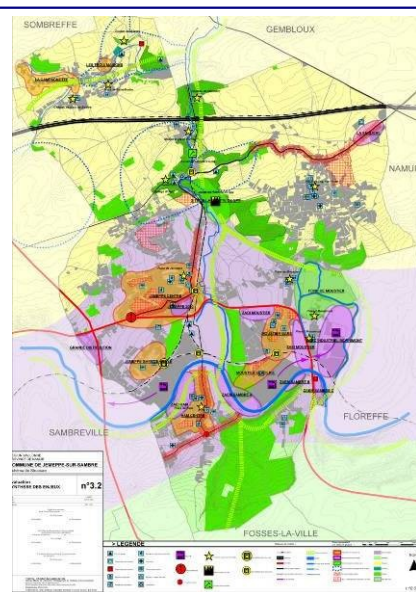
Gembloux (Prov. Namur, B)

Approuvé en 1996, révision en cours.

Petite ville historique située sur l'axe de communication Bruxelles-Namur-France et à proximité immédiate de l'axe industriel wallon.

Siège de l'agrobiopôle wallon et de diverses institutions de formation et à la recherche liées à l'agronomie.

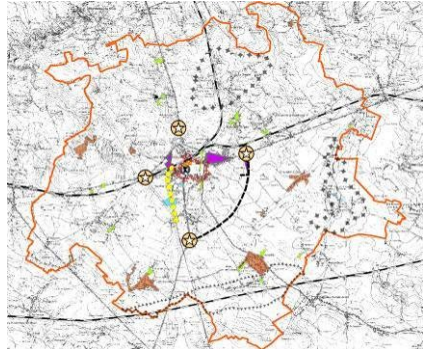
L'entité connaît une attractivité très importante qu'il s'agit de maîtriser au regard de la qualité de vie et de l'échelle humaine entre le bourg urbain, siège des divers services, et des villages qui lui sont dépendants.



Jemeppe/Sambre (Prov. Namur, B)

A adopter définitivement.

Entité située à la charnière de trois régions, à savoir l'extrémité du plateau hesbignon, la vallée de la Sambre et retombée de l'Ardenne condrusienne, la géomorphologie et la stratigraphie ont conditionné l'usage du sol et les activités industrielles (Solvay, glaciers) se développant généreusement dans les grands méandres de la Sambre, tandis que les plateaux sont dévolus à la grande culture.

	<p>Amay (Prov. Liège, B)</p> <p>Approuvé en 1995.</p> <p>L'entité marquée par un petit bourg historique de la Moyenne Meuse liégeoise se développe sur les deux rives offrant des faciès variés, soit la Hesbaye en rive gauche et les contreforts plus marqués du Condroz en rive droite. Plusieurs monuments rehaussent le tissu bâti du bourg et de certains villages.</p> <p>L'activité extractive conditionne une partie du territoire et nécessite des réaffectations de sites (kaolin, gravières).</p>
	<p>Engis (Prov de Liège, B)</p> <p>Approuvé en 1995.</p> <p>Petit bourg de la Moyenne Meuse liégeoise, celui-ci doit son développement à l'exploitation de la roche calcaire et la mutation du fond de vallée ouverte en une large boucle offrant un site d'accueil aux nouvelles activités industrielles et portuaires en confrontation avec des paysages marqués et recelant des sites souterrains protégés.</p>
	<p>Libin (Prov . Luxembourg, B)</p> <p>Approuvé en 1993.</p> <p>Vaste entité rurale de la Haute-Ardenne centrale, elle se caractérise par un maillage de villages-clairières s'égrenant le long de la Haute-Lesse. La forêt, mais aussi la reconversion de Redu en village du livre, constituent les éléments de support économique et d'un tourisme vert et culturel.</p>
	<p>Leuze-en-Hainaut (Prov. Hainaut, B)</p> <p>Approuvé en 1992.</p> <p>Petite ville bourg du Hainaut occidental, elle connut son apogée au début du XXe siècle en tant que capitale de la bonneterie. Les infrastructures de cette industrie artisanale en déclin fut, peu à peu reconverties au profit de la vie urbaine renforcée par le développement d'une nouvelle zone d'activités économiques en bordure de l'entité.</p>